



**CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DES CONTRATS
DEPARTEMENTAUX
Pour le Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS)
du territoire de Wasselonne**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°..... de la Commission Permanente du Bas-Rhin du 15 octobre 2020

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Wasselonne, représentée par son Maire, Madame Michèle ESCHLIMANN, dûment habilitée par délibération n°..... du Conseil Municipal du

ci-après dénommée « la Commune »

ET

La Communauté de Communes Mossig Vignoble, représentée par son Président, Monsieur Daniel ACKER, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Communautaire du

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET

Le Centre Social et Familial de l'AGF de Wasselonne, représenté par le Président de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin, Monsieur Christian HEYD, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommé « l'AGF »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- Le collège Marcel Pagnol de Wasselonne,
- Les écoles primaires du secteur de recrutement du collège (Cosswiller, Hohengoelt, Romanswiller, Wangenbourg, Wasselonne, Westhoffen),
- La Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace,
- La bibliothèque de Wasselonne,
- L'association l'Outil en Main, antenne de Wasselonne,
- Les associations sportives du territoire,
- L'association de parents d'élèves AP2C

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L213-2, le département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des dépenses pédagogiques et de personnels à la charge de l'Etat

Vu la loi relative aux responsabilités locales du 13 août 2004 et notamment son article 82, le département assure en outre l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves. Il assure le recrutement et la gestion des personnels exerçant leurs missions dans les collèges.

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2016/158 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humain

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération N°CD/2017/007 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative au Plan actions éducatives et collèges visant à définir la stratégie du Conseil Départemental en matière de politique éducative en faveur des collégiens et de qualité du cadre éducatif

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021

Vu la demande de subvention présentée par la Commune de Wasselonne en date du 24 avril 2019 au Département du Bas-Rhin pour un projet de développement et d'attractivité en faveur des activités sportives autour du collège de Wasselonne

Vu la délibération n°22/2018 du Conseil Municipal de Wasselonne du 26 mars 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux

Vu la délibération n°06/2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mossig Vignoble du 13 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux

Vu la délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020 approuvant la convention partenariale pour le PEPS du territoire de Wasselonne

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal de la Commune de Wasselonne du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du PEPS du territoire de Wasselonne

Vu la délibération n°..... du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mossig Vignoble du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du PEPS du territoire de Wasselonne

Vu la délibération n°..... du Conseil d'Administration de l'AGF de Wasselonne du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du PEPS du territoire de Wasselonne

Il est préalablement exposé :

Depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983 le Département est compétent en matière de construction, d'entretien et d'équipement des collèges. De plus, depuis la loi du 13 août 2004, il est compétent en matière de gestion des agents techniciens, ouvriers et de service dans les collèges.

Par la délibération du 20 mars 2017 le Département du Bas-Rhin s'est engagé dans la définition d'une stratégie qui porte tant sur la politique éducative en faveur des collégiens que sur la qualité du cadre éducatif, c'est-à-dire le collège de demain.

Trois principes ont guidé l'élaboration de ce plan « Actions éducatives et Collèges » sur la période 2017-2020 :

- ✓ Renforcer l'égalité des chances,
- ✓ Donner des opportunités à chacun,
- ✓ Accompagner les jeunes à devenir des adultes responsables, autonomes et engagés.

La co-construction de Projets Educatifs Partagés et Solidaires (PEPS) fait partie des leviers de ce plan. Ils consistent en un déploiement d'une démarche de proximité qui associe l'ensemble des acteurs et mobilise tous les facteurs de réussite locaux autour de priorités territoriales.

Cette démarche globale, pilotée par les conseillers départementaux, mobilise toute la communauté éducative locale, pour construire avec les enseignants, les associations locales, les communes, les services de l'Etat, les parents et les jeunes eux-mêmes, les meilleures conditions pour permettre à toutes les formes d'intelligence de s'épanouir.

Sur le territoire autour du collège de Wasselonne, correspondant aux 10 communes du secteur de recrutement de celui-ci, de nombreuses dynamiques publiques éducatives et associatives existent déjà :

- développement du sport pour tous et des sports de nature ;
- projets répondant spécifiquement aux besoins des jeunes ;
- actions spécifiques pour les personnes en situation de perte d'autonomie.

Conscients de l'importance que revêt la politique éducative en faveur des collégiens, le Département du Bas-Rhin, la Commune de Wasselonne en association avec les collectivités et associations locales, les écoles et le collège ainsi que plusieurs autres partenaires, ont ainsi décidé dans le cadre d'un partenariat renforcé, de mettre en œuvre un PEPS afin d'aller plus loin dans ces domaines.

Ce dernier s'accompagne d'un programme d'investissements immobiliers sur la thématique du sport et des loisirs dans la périphérie du collège de Wasselonne.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest – période 2018 – 2021 et notamment son article 3.

Le Projet Educatif Partagé et Solidaire qui place le jeune et sa famille au cœur du dispositif, vise à mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune en vue d'accompagner la réussite éducative et l'épanouissement de tous.

La présente convention a pour objet le cadrage :

- D'un volet éducatif : le plan d'actions éducatif partagé par les partenaires du territoire ;
- D'un volet immobilier : partenariat financier engagé pour le projet de construction d'une salle multi-activités et la création d'équipements sportifs de plein air (terrain de foot à 5, terrain de beach-volley).

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le PEPS du territoire de Wasselonne répond à plusieurs enjeux prioritaires et objectifs opérationnels du territoire d'action Ouest :

- **Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes/Déployer les PEPS ;**
- **Développer les activités de pleine nature/Faire connaître et promouvoir les sites et activités de pleine nature sur le territoire ;**
- **Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public/Améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens ;**
- **Adapter le territoire à l'avancée en âge/Construire des territoires bienveillants pour les seniors de tous âges ;**
- **Développer l'attractivité du territoire Ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples/Garder les jeunes sur le territoire.**

2.1. Un territoire propice au développement d'actions innovantes

La Commune de Wasselonne, forte de nombreuses associations locales, culturelles et sportives, est dotée d'équipements sportifs variés, qui offrent une large possibilité d'activités de loisirs et de nombreuses animations pour la jeunesse du territoire.

Par ailleurs, la Commune, fortement mobilisée sur le volet « seniors », a engagé un chargé de mission, afin de coordonner l'offre de services globale pour cette population. Elle a pour mission d'organiser et d'animer des activités intra et surtout extra EHPAD.

La Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, issue depuis le 1^{er} janvier 2017 de la fusion entre les Coteaux de la Mossig et La Porte du Vignoble, a confié le service Animation Jeunes du territoire à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC), par le biais d'un contrat d'objectifs. De plus, dans le cadre de sa politique touristique, la Communauté de Communes s'est engagée dans la création d'un pôle d'activités de pleine nature à Wangenbourg. Ce projet soutenu par le Département a fait l'objet d'autres conventions au titre du fonds d'innovation et du fonds d'attractivité et de développement.

Le Collège Marcel Pagnol de Wasselonne, situé à la sortie Nord-Ouest de la commune, utilise l'ensemble des équipements sportifs couverts et de plein air à proximité pour la pratique EPS (Education Physique et Sportive) des collégiens. Pour l'heure, il n'existe pas de section sportive scolaire dans ce collège, mais des réflexions sont engagées et la création d'une salle multi-activités constituerait une opportunité de développement.

Aussi, le collège s'est fortement lancé dans l'éducation au développement durable, à travers l'élection d'éco-délégués, la labélisation E3D, l'organisation d'une journée citoyenne sur la thématique de l'environnement, l'application au quotidien de règles anti-gaspillage et la réduction des déchets dans son restaurant scolaire notamment.

L'AGF de Wasselonne, agréé « centre social et familial » en septembre 2018 par la Caisse d'allocations du Bas Rhin, est un véritable lieu d'écoute, d'échange, d'accompagnement et de soutien des familles et des habitants du territoire. De ce fait, il organise des activités et animations pour divers publics, dont les collégiens et les seniors. L'AGF intervient

notamment auprès des collégiens dans le cadre du dispositif de soutien à la scolarité CLAS, co-financé par la Commune.

Le Département, quant à lui, envisage la création d'une Maison du Bien-Être et Sport-Santé à Saverne, destinée aux habitants des quatre Communautés de Communes suivantes : Pays de Saverne, Mossig-Vignoble, Alsace Bossue et Pays de Hanau. Ce futur équipement développera une offre de service innovante et transversale en matière de prévention, notamment le sport santé et sur ordonnance. La salle multi-activités en projet à Wasselonne constituera un lieu complémentaire de pratique pour les usagers de cette Maison.

2.2. Le PEPS : une démarche partenariale issue d'un diagnostic partagé

Le diagnostic, étape clé d'un PEPS, a été établi en concertation avec les différents partenaires locaux sur le périmètre retenu, à savoir le secteur de recrutement du collège Marcel Pagnol de Wasselonne qui comprend 10 communes (Cosswiller, Crastatt, Wangenbourg-Engenthal, Hohengoeft, Rangen, Romanswiller, Wasselonne, Westhoffen, Zehnacker, Zeinheim).

Les associations locales, consultées lors du diagnostic, ont fait remonter leurs besoins et idées, mais aussi leurs projets à court et moyen terme :

- Le Cercle Saint Laurent qui évolue dans une salle non adaptée rue de la Croix pour la pratique de la gymnastique et sous l'Eglise pour la pratique du Tir. Une montée en compétences de cette association est attendue notamment sur le volet sport-santé, en complétant la formation de ses éducateurs sportifs ;
- Wascalade, dont le développement de pratiquants est exponentiel, pratique régulièrement sur le site naturel du Kronthal et au sein du complexe sportif dans lequel le mur n'est pas adapté à une pratique en simultané avec les sports collectifs ;
- L'association de parents d'élèves AP2C, très impliquée dans les projets éducatifs, accompagne les réflexions et s'engage dans les différentes actions.

Concernant les écoles primaires du secteur de recrutement du collège, ce PEPS est une opportunité de travailler de manière qualitative sur la continuité éducative du cycle 3.

Au-delà de cette consultation, une analyse spécifique du territoire, de sa démographie, de son aménagement et environnement, des projets en cours et à venir, ainsi que des problématiques connues ont permis d'identifier les grandes thématiques de travail.

Des enjeux convergent pour l'ensemble des partenaires, qui ont décidé de structurer leur plan d'action autour de 3 axes :

- ✓ **Sport et bien-être** : favoriser la pratique sportive pour tous, les mobilités douces, la nutrition (une pomme au goûter), l'éducation à la santé ;
- ✓ **Lien intergénérationnel** : conforter les relations élèves/parents/grands-parents autour de diverses thématiques et favoriser la transmission (citoyenneté, activités, culture, langues, dialecte) ;
- ✓ **Etre citoyen et éco-responsable** : sensibilisation à l'environnement et au développement durable, mobilités douces, actions citoyennes, les gestes qui sauvent, la lutte contre le racisme et les discriminations ;

Chaque grand axe a fait l'objet d'ateliers de travail avec les partenaires pour construire des actions spécifiques et créer le plan d'action du PEPS.

Gouvernance :

Le comité de pilotage du PEPS est composé de :

- La Commune de Wasselonne
- Le Collège Marcel Pagnol
- Le Département du Bas-Rhin
- L'AGF de Wasselonne
- L'Ecole primaire Paul Fort
- Bibliothèque de Wasselonne
- Communauté de Communes Mossig Vignoble
- La Fédération des MJC (opérateur jeunesse de la communauté de communes))
- Le Cercle Saint Laurent
- L'outil en Main
- L'Association de parents d'élèves AP2C
- L'Association de parents d'élèves Eltern Alsace

D'autres structures ressources et divers intervenants ont également été sollicités selon leur domaine d'expertise :

- Les écoles primaires du secteur de recrutement du collège
- Select'om
- Hôpital de Saverne
- SDEA
- Alsace Alter Energie
- Ligue de l'enseignement du Bas-Rhin
- EHPAD de Wasselonne
- L'école de musique de Wasselonne
- Cyclo Club de Wasselonne
- Le SDIS – compagnie de Wasselonne

2.3. Le volet éducatif : un plan d'actions partagé

Différentes thématiques ont été identifiées au sein des 3 axes de travail :

Axe 1 : Sport bien-être

- L'activité physique vecteur d'une bonne santé
- Les valeurs du sport et du citoyen
- J'aime et je découvre

Axe 2 : Liens intergénérationnels

- Moments de transmission : pour transmettre des connaissances et des savoirs faire + activités autour de l'apprentissage (valeurs, cultures, langues, métiers...)
- Moments de solidarité : pour favoriser l'entre-aide, l'écoute et le vivre-ensemble, apprendre à apprendre entre génération
- Moments conviviaux : partager des activités ludiques et festives (rire, jouer, chanter, manger, visiter...)

Axe 3 : Etre citoyen et écoresponsable

- Développement durable
- Consommer responsable (local, pas de suremballage)
- Améliorer ses consommations énergétiques (limiter consommation chauffage)
- Lutte contre la haine et les discriminations

Le détail des actions figure en annexe de la présente convention.

2.4. Le volet immobilier

a) La création d'équipements sportifs

La Commune de Wasselonne dispose de nombreux équipements sportifs et de loisirs situés à proximité immédiate du collège Marcel Pagnol, régulièrement fréquentés par les 520 élèves, mais aussi des habitants de Wasselonne et des communes voisines ainsi que des associations locales.

Toutefois, le complexe omnisports évolutif couvert (COSEC), voisin du collège et du complexe sportif intercommunal est fermé depuis 2016. Une réflexion sur son avenir a été menée par la Commune en vue de redéfinir le positionnement de cet équipement intégré pleinement à ce site, en adéquation avec les capacités financières de la Commune.

Pour ce faire la Commune de Wasselonne a mandaté un cabinet d'étude afin de produire un état des lieux du site, de son environnement géographique, associatif, concurrentiel et commercial. L'ambition finale est de concevoir un pôle multisports, complémentaire aux structures existantes et prenant en compte les projets innovants du territoire évoqués à l'article 2. en créant des espaces dédiés et adaptés pour la pratique de la gymnastique (plateau de 1000m²), de l'escalade (salle de 140m², avec 15 voies de 11 mètres de hauteur) et du tir (190m², 10 pas de tir).

La Commune de Wasselonne souhaite en effet disposer d'un équipement contemporain, permettant d'introduire de nouveaux usages au profit de pratiquants ciblés (seniors, jeunes, sportifs, associations), intégré dans son environnement. Par ailleurs, la Commune s'est fortement mobilisée autour de l'enjeu du vieillissement et le nouvel équipement proposera un espace pour les activités des seniors (190m²).

La Communauté de Communes Mossig Vignoble, dans le cadre de sa politique touristique intercommunale autour des sports de pleine nature à Wangenbourg, a révélé à travers une étude préalable le besoin d'espace indoor supplémentaire à l'échelle du territoire et a décidé de réaliser une piste de Pumptrack à Wasselonne, complémentaire aux installations qui seront établies à Wangenbourg (Trail center).

Les associations sportives (Cercle Saint Laurent, Wascalade, AS Wasselonne Football...) souhaitent se développer vers des pratiques plus en phase avec les envies actuelles de la population : sport-santé, sports de pleine nature, sport pour tous à travers la pratique libre.

Pour le collège Marcel Pagnol, cette nouvelle salle constituerait une opportunité de création d'une section sportive scolaire gymnastique voire activité physique de pleine nature et de renforcer l'offre UNSS.

De plus, la Commune de Wasselonne, souhaite proposer à ses habitants et aux touristes (qui fréquentent notamment le camping municipal) une offre complémentaire d'activités avec du beach-volley et du football à 5.

Le caractère innovant de ce projet réside dans le fait de combiner une offre ludo-sportive adaptée aux besoins de divers types de publics recensés sur le territoire.

b) L'extension de l'école de musique de Wasselonne

Le projet d'établissement de l'école de musique de Wasselonne s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de développement des pratiques artistiques voté par le Département le 22 juin 2020. Cette structure accueille de nombreux membres et fait face à une demande croissante de la part non seulement des habitants de Wasselonne mais également issus des nombreuses communes avoisinantes. La Commune de Wasselonne

souhaite donc réhabiliter son école de musique afin de disposer de locaux en adéquation avec ses ambitions.

La salle existante située rue de la Croix est actuellement mise à disposition de l'association de musique « Muzike » et de son école de musique, qui compte 40 musiciens et une centaine d'élèves. Cependant le bâtiment actuel ne permet pas de répondre à tous ses besoins, de sorte que nombre de cours et d'enseignements sont répartis dans divers locaux communaux.

Aussi, le projet d'extension du bâtiment consiste en un agrandissement du rez-de-chaussée existant par une adjonction de salles supplémentaires d'une surface totale approximative de 160 m². Cette opération permettra de centraliser le site de l'association, ce qui simplifiera sa gestion en termes de stockage de matériel et d'instruments, d'insonorisation par rapport aux riverains, d'organisation des cours, de mutualisation des cours de musique sur un même lieu, lui offrant un vrai rayonnement supra-communal.

A l'étage, la Communauté de Communes Mossig et Vignoble réalisera des travaux d'extension de son Multi-accueil et ajoutera une salle d'animation pour le RAM (Relai d'assistants maternels) intercommunal.

En raison de compétences distinctes, et conformément à la délibération n°09/2020 de la Commune de Wasselonne en date du 3 février 2020, la Commune de Wasselonne et la Communauté de Communes Mossig et Vignoble, ont créé un groupement de commandes. Chaque partie financera les travaux des espaces qui lui seront destinés, selon la répartition suivante :

- le montant des travaux lié à l'extension de l'Ecole de Musique à la charge de la Commune de Wasselonne s'élève à 518 730€ HT ;
- le montant des travaux lié à l'extension du multi-accueil à la charge de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble s'élève à 579 307€ HT. Cette extension, couplée à la construction du périscolaire de Bergbieten, fait l'objet d'un contrat départemental au titre du fonds de développement et d'attractivité pour l'amélioration de l'accueil extra-scolaire sur le périmètre intercommunal.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1. Les engagements des partenaires du PEPS

Les porteurs du PEPS sont le Département, la Commune, et le Collège. L'animation et la coordination de la démarche sont assurées par le Département.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre le plan d'action du PEPS tel qu'il figure en annexe de la présente convention.

Pour le volet éducatif, le pilotage et le suivi du plan d'actions sont assurés par un comité de pilotage détaillé à l'article 2.4. et animé par le binôme de Conseillers Départementaux du canton de Saverne.

Chaque année ce comité de pilotage définira les priorités du plan d'actions de l'année N+1.

En ce qui concerne le volet immobilier, les partenaires ont respectivement décidé de prendre les engagements réciproques suivants :

3.2. Les engagements de la Commune de Wasselonne

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Commune de Wasselonne s'engage à contribuer aux axes suivants :

Pour les équipements sportifs :

- Réaliser l'ensemble des travaux décrits ci-dessus (cf. article 2.4 Description du projet immobilier) ;
- Associer le Département dans la phase de conception des différents projets précités ;
- Mettre à disposition du collège Marcel Pagnol (cf. Convention d'utilisation des équipements sportifs pour les modalités pratiques) :
 - La salle multi-activités (salle de gymnastique, salle de sport santé, salle d'escalade et espace de tir), gratuitement pendant huit ans à partir de la rentrée scolaire 2022/2023 (ouverture de l'équipement prévue fin 2022, début 2023), puis pendant cinq ans aux tarifs de location fixés par le Département ;
 - Les installations extérieures (terrain de football à 5, le terrain de football synthétique, la piste d'athlétisme, et le terrain de beach-volley) gratuitement à partir de la rentrée scolaire 2020/2021 ;
- Garantir au collège Marcel Pagnol un volume hebdomadaire de créneaux selon la convention d'utilisation des équipements sportifs. Ces créneaux répondront annuellement aux besoins identifiés pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive, pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS) et le cas échéant du/des section(s) sportive(s) scolaire(s) qui seraient amenées à se créer ;
- Mettre à disposition gratuitement du Département et une fois par an au maximum, la salle multi-activités, en cas de besoin administratif ou événementiel ;
- Etudier toute nouvelle demande de créneau formulée par une association sportive en allongeant, si nécessaire, les plages horaires d'ouverture de la salle, notamment en soirée et le week-end. Les services du Département et les comités sportifs départementaux peuvent, le cas échéant, accompagner le bénéficiaire dans cette réflexion ;
- Poursuivre sa politique volontariste autour du « sport pour tous » : enfants, collégiens, seniors...

Pour l'École de Musique de Wasselonne :

- Créer des espaces de pratiques artistiques collectives pouvant être utilisés par les élèves de l'école de musique, par les publics scolaires et accessibles au grand public pour les pratiques amateurs ;
- Développer des partenariats avec des structures locales (CIP Point d'orgue de Marmoutier, Ecole de Musique de Saverne, Collège de Wasselonne et Collège Les Sources de Saverne qui projette de créer une classe orchestre) ;
- Organiser des actions et événements culturels liant enseignements artistiques et pratiques amateurs et favorisant l'intergénérationnel.

3.3. Les engagements de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Communauté de Communes Mossig et Vignoble s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Maintenir un accès gratuit à la piscine et au complexe sportif intercommunal existant aux élèves du collège Marcel Pagnol (cf. conventions d'utilisation de la piscine pour les modalités pratiques). Cet accès répondra annuellement aux besoins identifiés pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive et pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS) ;

- Poursuivre sa politique volontariste autour du « pôle sport de nature » sur le territoire et faciliter l'éventuelle création d'une section sportive scolaire APPN (activités physiques de pleine nature) au collège Marcel Pagnol ;
- Réaliser la Pump Track à Wasselonne et la mettre à disposition du grand public et du collège pour des actions autour de la promotion du vélo et des mobilités douces.

3.4. Les engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction du projet, le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- Mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse sous la forme de conseils gratuits et ponctuels aux maîtres d'ouvrages et propriétaires d'équipements durant la phase de conception et de réalisation de l'ouvrage ;
- Soutenir les acteurs (associations sportives, associations sportives scolaires, sections sportives scolaires, collège...) dans le cadre de la politique sportive départementale en vigueur ;
- Apporter une contribution financière, sous forme de subvention d'investissement, à la Commune de Wasselonne pour le projet de création d'une salle multi-activités et d'aménagement d'un terrain de beach-volley et de football à 5, ainsi que l'extension de l'Ecole de Musique de Wasselonne, d'un montant global de **1 617 099 €** au titre du fonds de développement et d'attractivité, selon la répartition détaillée à l'article 4 ci-après.

Le montant de la contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

4.1. Volet éducatif : le plan d'actions partagées

La présente convention vaut engagement des partenaires à la réalisation du plan d'actions joint en annexe. Elle engage les porteurs d'action et favorise la poursuite du partenariat au sein de ce territoire.

En cas de besoin de financement d'une action, les dispositifs de droit commun du Département (sport, jeunesse, vie associative, environnement, mobilité...) pourront être sollicités.

4.2. Volet immobilier : le plan de financement prévisionnel

Dans le cadre du développement de plusieurs structures sportives et culturelles sur le territoire de Wasselonne, les dispositions ci-après viennent détailler les projets pour lesquels le Département apporte une contribution financière, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental ainsi que les projets

a) La construction d'une salle multi-activités

Le coût total de l'opération pour la construction de salle multi-activité de Wasselonne s'élève à **4 914 650 € HT**.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (prévisionnelles)	
Démolition COSEC (étude de sol préalable et travaux)	26 650 €	Commune de Wasselonne	2 420 855 €
Marchés de travaux	4 097 000 €	Département du Bas-Rhin	1 474 395 €
Honoraires : AMO, études géotechniques, diagnostics divers, indemnités de concours aux évincés, indemnités des jurés, maîtrise d'œuvre, OPC, SPS, contrôle technique, assurance dommage-ouvrage	776 000 €	DETR 20 % (<i>sur travaux</i>) <i>escompté</i>	819 400 €
Frais connexes : mobilier, équipements, raccordements réseaux, reprographie et publicité	15 000 €	Région Grand Est <i>escompté</i>	200 000 €
TOTAL	4 914 650 €	TOTAL	4 914 650 €

Le Département contribue au financement du projet de construction d'une salle multi-activité à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 1 474 395 € correspondant à 30 % du montant des dépenses éligibles.

b) La création d'un terrain de foot à 5

Le coût total de l'opération pour la création d'un terrain de foot à 5 à Wasselonne, s'élève à **107 640 € HT**.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (prévisionnelles)	
Terrain de football à 5	107 640 €	Commune de Wasselonne	23 820 €
		Département du Bas-Rhin	32 292 €
		Ligue Grand Est de football <i>notifié</i>	30 000 €
		DETR <i>notifié</i>	21 528 €
TOTAL	107 640 €	TOTAL	107 640 €

Le Département contribue au financement du projet de création d'un terrain de foot à 5 à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 32 292 € correspondant à 30 % du montant des dépenses éligibles.

c) La création d'un terrain de beach volley

Le coût total de l'opération pour la création d'un terrain de beach volley à Wasselonne s'élève à **22 223 € HT**.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (prévisionnelles)	
Terrain de beach-volley	22 223 €	Commune de Wasselonne	6 653 €
		Département du Bas-Rhin	6 666 €
		DETR <i>notifié</i>	4 460 €
		Région Grand Est <i>notifié</i>	4 444 €
TOTAL	22 223 €	TOTAL	22 223 €

Le Département contribue au financement du projet de création d'un terrain de beach volley à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 6 666 € correspondant à 30 % du montant des dépenses éligibles.

d) L'extension de l'Ecole de Musique de Wasselonne

Le coût total de l'opération pour l'extension de l'Ecole de Musique de Wasselonne, s'élève à **518 730 € HT**.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (prévisionnelles)	
Extension salle de musique rue de la Croix marchés de travaux et traitement des eaux pluviales	472 970 €	Commune de Wasselonne	291 282 €
Extension salle de musique rue de la Croix honoraires et frais connexes (MOE, missions SPS et CT, assurance dommage ouvrage, divers)	45 760 €	Département du Bas-Rhin	103 746 €
		DETR 2020 <i>notifié</i>	68 000 €
		Région Grand Est <i>notifié</i>	30 000 €
		Agence de l'Eau Rhin-Meuse <i>escompté</i>	25 702 €
TOTAL	518 730 €	TOTAL	518 730 €

Le Département contribue au financement du projet d'extension de l'Ecole de Musique à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 103 746 € correspondant à 20 % du montant des dépenses éligibles.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de la contribution financière seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir fait l'objet d'une transmission d'une première facture de travaux au Département le 30 juin 2022 au plus tard conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet et au moins deux fois par an. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Nord lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en quatre exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Commune de Wasselonne, La Maire, Michèle ESCHLIMANN
Pour la Communauté de Communes Mossig et Vignoble, Le Président, Daniel ACKER	Pour le Centre Social et Familial de l'AGF de Wasselonne, Le Président de l'AGF du Bas-Rhin, Christian HEYD

